



**Arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation communale relative à la modification partielle du plan d'aménagement local de Gorgier secteur « Pôle de Gare de Gorgier – Saint-Aubin » ainsi que la zone réservée communale**

**Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,**

vu l'arrêté du Conseil général, du 2 mai 2023 ;

vu la demande de référendum appuyée par 1588 signatures valables déposées dans le délai légal, demandant que l'arrêté ci-dessus soit soumis à la votation populaire ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Les électrices et les électeurs communaux sont convoqué·e·s le dimanche 26 novembre 2023 aux fins de se prononcer sur l'arrêté du Conseil général du 2 mai 2023.

**Art. 2 :** <sup>1</sup>Le bureau électoral sera ouvert le dimanche 26 novembre 2023, de 10 heures à 12 heures, à l'administration communale de La Grande Béroche, rue de la Gare 4, 2024 Saint-Aubin-Sauges.

<sup>2</sup>Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation.

**Art. 3 :** Le bureau électoral et de dépouillement est désigné par le Conseil communal et sa composition sera publiée dans la Feuille officielle.

**Art. 4 :** Sont électrices et électeurs en matière communale :

- a) les Suissesses et les Suisses âgé·e·s de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune ;
- b) les Suissesses et Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrit·e·s dans le registre électoral de la commune ;
- c) les étrangères et étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins.

**Art. 5 :** Les électrices et électeurs recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

« Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général, du 2 mai 2023, relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local de Gorgier secteur « Pôle de Gare de Gorgier – Saint-Aubin » ainsi que la zone réservée communale ? »

Les électrices et électeurs qui acceptent l'arrêté répondent par OUI.  
Les électrices et électeurs qui refusent l'arrêté répondent par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté à l'administration communale (rue de la Gare 4, 2024 Saint-Aubin-Sauges).

La Grande Béroche, le 30 août 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,  
François Del Rio

Le secrétaire,  
Thierry Pittet

